

9

Pour qu'une délibération soit votée, il faut :

a La présence de la majorité des membres du Conseil Municipal

La **règle du quorum** signifie le nombre minimum de membres présents, exigé pour qu'une assemblée puisse valablement délibérer et prendre une décision.

RÈGLES DU QUORUM

Définition du Quorum (cf. dictionnaire juridique).

Dans le droit des sociétés, le « quorum » est le nombre minimum de voix présentes ou représentées fixé par la Loi ou par les statuts pour que les actionnaires ou les porteurs de parts d'une société puissent valablement délibérer.

Le quorum est différent selon la nature des questions sur lesquelles les actionnaires doivent débattre (*assemblée constitutive, assemblées extraordinaires, assemblées ordinaires, assemblées spéciales*).

Il faut se garder de confondre le « quorum » avec la « majorité ». Une fois réunie la fraction de capital nécessaire à la tenue de l'assemblée, la majorité est le nombre de voix minimum qu'une proposition de vote doit rassembler pour être considérée comme adoptée.

Quelles sont les règles de quorum ?

Le conseil, qu'il soit régional, général ou communal ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue de ses membres sont présents physiquement, donc le quorum atteint. Les membres représentés par un conseiller présent ne sont pas considérés comme étant eux-mêmes présents. Ce quorum doit être respecté au début de la séance, et lors de la mise en discussion de chaque question inscrite à l'ordre du jour, faute de quoi la délibération adoptée sera illégale. C'est pourquoi le contrôle des présents, des absents, des représentés et des excusés doit être réalisé à chaque vote, et chaque délibération adoptée doit comporter le décompte des présents et des absents, de façon nominative. Si, au jour fixé par la convocation, le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué au moins trois jours après, et peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Réf juridiques : Articles L. 2121-11, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales pour les communes.